

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, eau et forêt
Unité forêt, chasse, milieux naturels

Arrêté préfectoral
portant approbation du plan de gestion
cynégétique de la perdrix rouge
campagne de chasse 2011-2012

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en date du 21 décembre 2006 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 juin 2011 ;

VU la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : Un plan de gestion cynégétique dit « des coteaux commingeois » concernant la perdrix rouge est approuvé sur le territoire des communes suivantes :

- Balesta, Blajan, Boulogne sur Gesse, Cassagnabère Tournas, Charlas, Ciadoux, Larroque, Lespugue, Lunax, Montgaillard sur Save, Montmaurin, Nénigan, Saint Lary Boujean Saint Pe Delbosc, Saman, Sarrecave, Sarremezan.

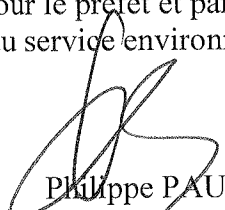
Article 2 : L'objectif du plan de gestion cynégétique est de favoriser l'augmentation des populations naturelles de perdrix rouges sur le territoire concerné.

Article 3 : Le tir et le prélèvement de la perdrix rouge sont interdits sur les communes concernées par ledit plan de gestion.

Article 4 : Le sous-préfet de St Gaudens, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne et aux présidents des associations communales de chasse agréées, affiché par les soins des maires des communes intéressées et publié au recueil des actes administratifs du département.

Toulouse, le 27 juin 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service environnement, eau et forêt



Philippe PAUWELS